

nées, abolira le délai prévu par l'article 3, tel que rédigé. J'espère qu'on n'établira pas de délai, et j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on en a fixé un. J'appuie ce qu'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il faut un certain nombre d'années aux membres des forces armées avant de pouvoir se tirer d'affaire et prendre place dans la vie civile. Bien que les jeunes gens qui nous reviendront de la guerre soient un peu plus au courant des questions d'assurance que leurs aînés de la Grande Guerre, il ne connaissent que très peu, n'ayant que 18, 20 ou 21 ans, les différents modes d'assurance. Ce serait donc une erreur que de limiter le délai à trois ans. Le projet serait beaucoup plus acceptable à la majorité des anciens combattants et du pays en général si l'on abolissait ce délai. J'invite donc le ministre à agir dans ce sens.

L'hon. M. MACKENZIE: Je tiens compte des remarques de l'honorable député. La raison d'un tel délai saute aux yeux. En 1920, nous en avions fixé un de deux ans. Le but d'établir une limite est d'inciter les jeunes gens qui reviendront du front à tirer profit des dispositions fort généreuses de la loi pendant qu'ils sont encore jeunes et que les taux sont très bas. Voilà pourquoi, il est très difficile de se rendre à l'idée de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

Quant aux hommes âgés comme nous qui avons fait l'autre guerre...

M. GRAY: Parlez pour vous-même.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis d'avis que le délai est un encouragement à s'assurer. Si les futurs législateurs jugent nécessaire ou opportun d'accorder un délai de plus de trois ans, je suis convaincu que le Parlement de l'époque fera montre de sa générosité habituelle en l'accordant.

M. MacNICOL: J'appuie le point de vue que vient d'exprimer l'honorable député de Lambton-Ouest. Je me proposais d'exprimer les mêmes idées. J'ai beaucoup observé, à la suite de la dernière guerre, et j'ai été étonné du grand nombre de jeunes gens de retour du front qui n'avaient pu au bout de trois ans, décider s'ils devaient ou non solliciter de l'assurance. Aussi, je suis à me demander si le ministre ne pourrait pas, s'il faut absolument fixer un délai, l'étendre à cinq ans. Il se peut qu'avant l'expiration de ce délai, la plupart des anciens combattants aient compris qu'ils perdront les bénéfices d'un taux d'assurance moins élevé, à moins d'agir promptement. Dans la circonscription que je représente se trouvent un grand nombre de militaires de retour du front, et le ministre leur rendra un grand service s'il consentait à prolonger le délai à cinq ans.

M. CRUICKSHANK: Je crois inutile de répéter ce que viennent de dire les honorables préopinants mais j'appuie entièrement ce qu'ils ont dit et, à ce sujet, je crois parler au nom des militaires de la Colombie-Britannique. Je ne puis partager l'avis du ministre quant aux délais et je n'ai guère foi à la prétendue générosité des gouvernements à l'avenir. Le ministre se souvient que ce n'est que cette année, après que la Légion eut conduit une vigoureuse campagne par tout le Canada, que son propre ministère a consenti au paiement de pensions aux soldats qui se sont mariés après une certaine date. Je ne vois pas pourquoi il devrait y avoir de tels délais, à moins que les compagnies d'assurance recommandent une telle disposition. Lorsque les jeunes soldats nous reviendront nous espérons qu'ils ne suivront pas l'exemple du ministre, et qu'ils se marieront aussitôt que possible. Mais un jeune soldat n'est pas en mesure de prendre de l'assurance, d'acheter des meubles et de se fonder un foyer. Je répète que je ne vois aucune raison pour laquelle il devrait y avoir de tels délais. Je diffère d'avis avec ceux qui prétendaient que cette disposition ne devrait pas être étendue à tous les anciens combattants, au lieu de remettre la loi en vigueur. Je ne vois pas comment cela pourrait créer de la confusion. Cela pourrait peut-être créer de la confusion parmi les compagnies d'assurance, mais je ne m'en soucie aucunement. Elles se sont fort bien tirées d'affaire pendant nombre d'années, et il est inutile de nous inquiéter à leur égard. Je recommande que l'on fasse disparaître ce délai et que la loi embrasse tous les hommes qui sont allés outremer. Je ne me soucie guère de ceux qui n'ont servi qu'au Canada, mais en ce qui concerne ceux qui ont consenti à aller outremer c'est une tout autre question. Toutefois, je parle au nom de tous les soldats de l'armée active de la dernière guerre ainsi que de la présente guerre.

M. FAIR: Je félicite le Gouvernement d'avoir soumis cette mesure, mais je crois qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications préconisées par l'honorable député de Brantford, l'honorable député de Lambton Ouest, l'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable député de Fraser-Valley. Le ministre n'ignore pas qu'un certain nombre d'hommes se sont enrôlés immédiatement à leur sortie des classes. Ils n'ont jamais gagné leur vie et nombre d'entre eux n'auront pas d'argent pour se marier et pour mettre à exécution leurs projets d'avenir. L'assurance est l'une des choses qu'ils remettront à plus tard. Je recommande que les délais soient étendus au-delà de la période de cinq ans proposée par l'honorable député de Daven-